

Informations de base	
2016/2708(RPS) RPS - Actes d'exécution	Procédure terminée
Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles Subject 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/05/2016	Publication du document de base non-législatif	D044599/02	
11/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/07/2016	Débat en plénière		
07/07/2016	Décision du Parlement	T8-0319/2016	Résumé
07/07/2016	Résultat du vote au parlement		
07/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2708(RPS)

Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/06457

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0842/2016	04/07/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0319/2016	07/07/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		D044599/02	03/05/2016	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)694	23/01/2017	

Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

2016/2708(RPS) - 07/07/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le [règlement \(UE\) n° 432/2012](#) établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles.

La résolution avait été déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le Parlement **s'est opposé à l'adoption du projet de règlement de la Commission**, estimant que ledit projet n'était compatible ni avec l'objectif ni avec la teneur du [règlement \(CE\) n° 1924/2006](#) concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

Les députés ont estimé qu'en vertu du projet de règlement de la Commission, les allégations de santé d'après lesquelles la caféine contribue à augmenter la vigilance et à améliorer la concentration **ne devraient pas être utilisées pour des denrées alimentaires ciblant des enfants et adolescents** qui représentent le plus grand groupe de consommateurs de boissons énergisantes (68% des adolescents et 18% des enfants consomment ces boissons régulièrement).

Une canette de 250 ml de boisson énergisante peut contenir jusqu'à 27 g de sucre et 80 mg de caféine. Étant donné que 25% des adolescents consommant des boissons énergisantes boivent trois canettes ou plus en une seule fois, les députés ont considéré que **les allégations proposées pourraient encourager la consommation de quantités encore plus grandes de ces boissons énergisantes**.

De plus, l'étiquetage d'avertissement proposé (conditions d'utilisation) ne comporte aucun avertissement concernant la consommation maximale par dose unique mais se réfère uniquement à la dose maximale journalière. On pourrait dès lors s'attendre à ce que **la dose journalière de sucre et de caféine dépasse la dose journalière recommandée**.

Les députés ont rappelé que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a démontré qu'une dose élevée de sucre sous la forme de boissons sucrées pouvait contribuer à une prise de poids. De plus, un lien a été établi entre les boissons énergisantes et les maux de tête, les insomnies et les problèmes comportementaux chez les enfants et les adolescents qui les consomment régulièrement.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Parlement a demandé à la Commission de **retirer son projet de règlement** et aux États membres d'envisager l'introduction de règles sur la commercialisation de boissons à teneur élevée en caféine ou de denrées alimentaires avec adjonction de caféine pour les enfants et les adolescents.